

Département de la Meuse  
COMMUNE DE FAINS-VEEL

**LE MAIRE DE FAINS-VEEL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la délibération du 28 décembre 2021 ;

**Considérant** la demande de la pose d'un échafaudage de l'entreprise LEBRAS FRERES ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'entreprise LEBRAS FRERE **est autorisée** à mettre en place un échafaudage 19 Rue de la gare .

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoicable, et ce pour la période suivante : **du jeudi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 02 décembre 2022.**

**Article 2 :**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et des dispositifs de protection temporaire du chantier de jour comme de nuit, et sera tenu responsable des conséquences pouvant survenir par un défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire sera tenu responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.

***L'arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée du chantier.***

**Article 3 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :**

Selon la délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2021, l'installation d'un échafaudage sur le domaine public est gratuit les deux premières semaines. Ensuite il sera facturé à l'entreprise LEBRAS FRERES un euro par mètre carré de surface occupée par jour supplémentaire.

**Article 4 :**

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Fains-Véel, le 30 novembre 2022,**

**Le premier Adjoint,**



**Alain BUKOVATZ**